

OBJET : Renouvellement d'emploi – Instructrice ou instructeur du droit des sols

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'instructrice ou d'instructeur du droit des sols au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 7 février 2025, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, filière administrative, ou d'un emploi de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20250206-2025-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 05/03/2025



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller départemental

Alexis RAGACHE



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	27
Convocations :	31 JANVIER 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, , M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE,

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- M. Hervé DEMORGNY
- Mme Luce PANE
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Jean-Baptiste BARDET
- Mme Camille FERET
- Mme Sylvie FAURE

Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à Mme Laurence RENOU
Pouvoir à Mme Adeline POLLET
Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
Pouvoir à M. Benoît HEBERT
Pouvoir à M. Alexis VERNIER
Pouvoir à Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Jean-François TIMMERMAM remplit les fonctions de Secrétaire.

